

Conseil économique et social

08-32051 (F) 300408 300408

0832051

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Débat d'une demi-journée sur le Pacifique

Recommandations formulées à l'issue du Débat d'une demi-journée sur le Pacifique

1. La région du Pacifique abrite une grande diversité de peuples autochtones qui parlent 19 % des plus de 6 000 langues parlées dans le monde. Les peuples autochtones des îles du Pacifique sont encore attachés à leurs terres communales, leurs systèmes de croyance, leur spiritualité et leur droit coutumier, qui constituent la base sociale, économique et politique de la coexistence pacifique.

2. Les peuples autochtones de la région du Pacifique sont aux prises avec un large éventail de problèmes parce qu'ils vivent dans des zones sensibles où les effets du changement climatique sont les plus dévastateurs. La région subit les conséquences du réchauffement de la planète causé par l'utilisation excessive des combustibles fossiles, la pollution atmosphérique et le déboisement. De nombreux petits États insulaires n'ont pas accès au transfert de technologies et ne bénéficient pas de celles-ci. La migration constitue un autre problème. Plusieurs peuples autochtones émigrent vers d'autres pays de la région ou subissent l'arrivée massive de migrants sur leurs territoires. Par ailleurs, de nombreux peuples autochtones deviennent des réfugiés environnementaux, ce qui constitue un grave problème auquel il faut remédier sans retard.

3. L'Instance permanente estime qu'il importe de fournir de toute urgence aux pays insulaires de la région du Pacifique une assistance technique et une aide à la coopération pour leur permettre de renforcer leurs capacités en matière d'application des normes relatives aux droits de l'homme et de développer les institutions locales chargées de promouvoir les droits de l'homme. Il faudrait parallèlement prendre des mesures pour encourager les pays de la région à ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme et à les intégrer dans leur législation nationale.

4. L'Instance permanente recommande aux États du Pacifique d'avaliser et d'appliquer la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

5. L'Instance permanente recommande que soit organisé un séminaire d'experts, sans incidence financière, auquel seront invités le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité spécial de la décolonisation, en vue d'examiner l'incidence du processus de décolonisation des Nations Unies sur les peuples autochtones des territoires non autonomes qui figurent actuellement ou qui ont figuré sur la liste de ces territoires établie par l'ONU. Elle demande que l'expert indépendant Carlyle G. Corbin et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples

autochtones soient invités à participer au séminaire. Elle demande également que les peuples autochtones des territoires non autonomes soient aussi invités à y participer.

6. L'Instance permanente prie instamment les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies de mettre en œuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

7. L'Instance permanente se déclare préoccupée par la question des droits de l'homme des peuples autochtones dans les territoires non autonomes de la région du Pacifique et prie instamment le Conseil des droits de l'homme de désigner un rapporteur spécial sur la situation des peuples autochtones dans ces territoires.

8. L'Instance permanente invite le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones à examiner la situation des droits de l'homme des populations autochtones dans les territoires non autonomes de la région du Pacifique et à en rendre compte. Elle prie les États intéressés de coopérer avec le Rapporteur spécial à cette fin.

9. L'Instance permanente se déclare préoccupée par le fait que la présence, la représentation et les services des organismes des Nations Unies dans la région Asie-Pacifique soient essentiellement limités à la sous-région de l'Asie. Elle recommande que tous les organismes des Nations Unies examinent leurs opérations de manière à fournir équitablement leurs services à la sous-région du Pacifique et déterminent leurs opérations séparément en fonction des deux sous-régions.

10. L'Instance permanente décide de nommer, sans incidence financière, Hassan Id Balkassm et Paimaneh Hasteh Rapporteurs spéciaux chargés d'effectuer une étude visant à déterminer si les politiques et projets relatifs au changement climatique respectent bien les normes énoncées dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones; elle demande que le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones créé par le Conseil des droits de l'homme et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones soient invités à participer à l'étude, et qu'ils lui présentent un aperçu de l'étude à sa huitième session et un rapport à sa neuvième session.

11. L'Instance permanente prie la Banque mondiale de donner suite aux conclusions de l'examen des industries extractives effectué en 2005 afin de remédier aux incidences et aux conséquences des industries extractives sur les terres, les territoires et les ressources autochtones.

12. L'Instance permanente invite le Président du Comité spécial de la décolonisation à lui rendre compte du processus de décolonisation dans la région du Pacifique à sa huitième session en 2009.

13. L'Instance permanente recommande que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés veille à mettre dûment l'accent sur les questions concernant les réfugiés dans la région du Pacifique, en accordant une attention particulière à la vulnérabilité des populations autochtones dans cette région.